



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 5 novembre 2010

Arrêté n° 2010-2009-4

**Objet : Déclassement d'immeubles dépendant du domaine public ferroviaire
sur le territoire de la commune de Gap
Modificatif n°1**

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82.1153 du 30 décembre 1982, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 83.816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), modifié par le décret n° 88.563 du 5 mai 1988, notamment son article 17 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre des transports, en date du 5 juin 1984, fixant à 300 000 euros le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet ;

VU la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF ;

VU la consultation écrite effectuée auprès de toutes les administrations ;

VU le dossier présenté par la SNCF en vue d'obtenir l'aliénation d'un terrain et le courrier de la SNCF en date du 8 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2010 prononçant le déclassement d'immeubles dépendant du domaine public ferroviaire sur le territoire de la commune de Gap ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

Est déclassé le terrain dépendant du domaine public ferroviaire d'une surface de 623 m², cadastré Section BW n° 4(a) sur la Commune de Gap, figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté, en vue de son aliénation.

Article 2 :

Cette opération de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2010 prononçant le déclassement d'immeubles dépendant du domaine public ferroviaire sur le territoire de la commune de Gap est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur de la Direction Territoriale Immobilière Méditerranée, 31 boulevard Voltaire, 13001 MARSEILLE.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

Jean-Philippe LEGUEULT